



# SYNTHESE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2011 A 18H00

- La rue de la Gare est encore classée voie départementale (RD 225) et le Conseil général envisage de refaire, dans les mois à venir, la couche de roulement de la chaussée sans se préoccuper de l'état des trottoirs et bordures et sans y inclure des aménagements de sécurité.

De son côté, la CDC du Valès dunes mentionne qu'elle ne prendra pas en charge les aménagements de sécurité sur la rue de la Gare quand elle sera classée dans le domaine communal estimant que le Conseil général doit restituer à la commune la voie et ses dépendances en adéquation avec la situation actuelle de cette rue. En effet, la voie mène à la gare SNCF et devient, dans le cadre du SCOT de la région Caennaise, un axe majeur puisque les communes de Frénouville et Cagny sont classées « pôle de développement ».

Pour la route de Troarn, la société SAUR, fermier du SMAEP du Clos Morant, établira un diagnostic de la canalisation d'assainissement en effectuant un passage caméra

Sachant que les crédits alloués à l'ARD (Agence Routière Départementale) pour la réfection de chaussée de la RD 225 (rue de la Gare et route de Troarn) seront attribués à un autre programme de réfection si Cagny décide de reporter les travaux, Madame le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.

Au vu du mauvais état des dépendances de la rue de la Gare, le conseil municipal :

- soit opte pour le report des travaux de réfection de chaussée si des aménagements de sécurité sont programmés,
- soit demande le versement d'une enveloppe financière correspondant au montant des travaux programmés,
- soit demande à ce que les travaux soient effectués en deux temps, route de Troarn en premier lieu si le passage caméra est concluant, rue de la Gare ensuite pour préparer le financement des aménagements de sécurité.

Après ce préambule, l'ordre du jour est abordé.

## **ETUDE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

délibération n°2011/18

Depuis 2009, la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt et a réalisé un programme d'investissement d'environ 220 000 € en 2009, 160 000 € en 2010. Cependant, la réalisation d'un projet de plus grande envergure, tel que la construction d'un groupe scolaire, l'aménagement du centre bourg, ..., impliquera le recours à l'emprunt.

Au vu des finances communales, la commune ne peut mener plusieurs grands projets dans un même temps. C'est pourquoi Madame le maire souhaite que le conseil municipal débatte et choisisse un grand projet pour la mandature en cours.

Les deux projets le plus souvent cités sont :

- la construction d'un groupe scolaire pour l'école élémentaire,
- l'aménagement de l'allée Saint Jacques

Concernant le projet d'école, il s'agit de supprimer les deux classes mobiles en préfabriqué, voire le centre des loisirs qui date de 1980, le local informatique et le logement communal adjacent. Ainsi, la commune disposerait d'espace pour construire au minimum trois classes, une salle informatique et un local pour les jeunes.

Sachant que le lotissement en cours amène très peu d'enfants pour les écoles de Cagny, l'urgence de la construction n'est pas avérée. Cependant, plusieurs préconisent de réfléchir sur un projet global à réaliser par tranche sur plusieurs années.

Quant à l'aménagement de l'allée Saint Jacques, Madame le maire indique qu'il s'avère prioritaire car la voie devient dangereuse du fait de sa très forte fréquentation liée à la présence des commerces. Par ailleurs, l'allée est située en plein cœur de bourg qu'il convient de mettre en valeur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *décide de lancer les études pour chacun des deux projets :*
  - *construction d'un groupe scolaire élémentaire*
  - *aménagement de l'allée Saint Jacques,*
- *d'établir en commission un cahier des charges pour chacun des projets,*
- *d'autoriser Madame le maire à lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre de chaque projet,*
- *donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

## **P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

La commune est actuellement dotée d'un P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) modifié à trois reprises.

Cependant, si la commune souhaite se développer en terme de population, notamment en ouvrant à l'urbanisme la deuxième partie du lotissement FRANCELOT qui porte sur une superficie de 6,8 ha, il est obligatoire de passer par l'étude d'un PLU.

Ce document d'urbanisme permettra de mener à nouveau une réflexion plus globale sur le développement de la commune (habitations, circulation, ..).

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.